

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2026

1. Informations

2. Mandataires

- Démission de Madame Eloïse HELLIN, Conseillère communale pour le groupe GO : prise d'acte ;
- Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur Etienne LEFEBVRE, candidat suppléant dans la liste GO, suite à la démission précitée - prestation de serment ;
- Fixation de l'ordre de préséance des conseillers communaux ;
- Déclaration d'apparentement du nouveau conseiller ;
- Représentations au sein des intercommunales et organismes divers – modifications ;
- Commission du Conseil communal – modifications.

Agents traitants : KENNIS Sonia/QUINTARD Camille/MESSIEN Hélène

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Gouvernance

Article 71 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD (décret gouvernance) – rapport de rémunération pour l'exercice 2025.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Plan de Cohésion Sociale

Rapport d'activités 2020-2024 et rapport financier 2025 (présentation en séance).

Approbation du rapport financier de l'année 2024.

Étant donné que nous avons justifié 96.449,45€ de dépenses, la subvention de la Région Wallonne s'élève à 74.165,51€ (100%) et la part communale à 22.283,94€. Nous avons déjà reçu une première tranche de la subvention (55.624,13€), nous recevrons donc encore 18.541,38€.

Agent traitant : Sibylle DEKEYSER

Politique responsable : Muriel HIROUX

5. Emprunt

Travaux d'égouttage de la rue du Porjet à Maubray – souscription au capital F de l'Intercommunale IPALLE – financement de la quote-part communale

Le Collège communal propose au conseil communal la souscription au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence d'un montant de 39.444,74 €, à rembourser annuellement sur une période de 20 ans.

Agent traitant : Déborah RENUART

Politique responsable : Gauthier DUDANT

6. Cultes

a) Fabrique d'église de Bruyelle – compte 2025

Recettes ordinaires :

Article 01 – Loyers de maisons – suivant pièces = 7.386,40 € - crédit budget 2025 = 7.800,00 €.

Article 15 – Produits des troncs, quêtes, oblations – suivant pièces = 0,00 € - crédit budget 2025 = 50,00 €.

Montant total des recettes = 57.075,81 € - Montant budget 2025 = 82.367,27 €.

Dépenses ordinaires :

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 35C – Entreprise de nettoyage (suite déménagement) – suivant pièces = 160,00 € - crédit budget 2025 = 0,00 €.

Article 45 – Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc – suivant pièces = 25,97 € - crédit budget 2025 = 0,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Les dépenses extraordinaires du chapitre II sont dépassées à cause du déficit de l'exercice précédent.

Et les dépenses totales ne sont également pas dépassées.

Montant total des dépenses = 78.700,97 €.

Montant budget 2025 = 82.367,27 €.

Mali = -21.625,16 €.

b) Fabrique d'église de Calonne – compte 2025

Recettes ordinaires :

Article 01 – Loyers de maisons – suivant pièces = 9.750,00 € et non 0,00 € - crédit budget 2025 = 9.900,00 €.

Article 07 – Revenus des fondations, fermages et maisons – suivant pièces = 3.095,51 € et non 12.845,51 € - crédit budget 2025 = 3.400,00 €. Les loyers de l'appartement sont repris à l'article R01.

Article 16 – Droit de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 80,00 € et non 320,00 € - crédit budget 2025 = 125,00 €.

Article 18A – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 474,82 € et non 321,00 € - crédit budget 2025 = 550,00 €.

Montant total des recettes = 30.978,82 € - Montant budget 2025 = 26.586,00 €.

Dépenses ordinaires :

Article 01 – Pain d'autel – suivant pièces = 60,08 € - crédit budget 2025 = 25,00 €.

Article 05 – Éclairage – suivant pièces = 1095,89 € et non 1.056,30 € - crédit budget 2025 = 1.100,00 €.

Article 10 – Nettoyement de l'église (produits) – suivant pièces = 88,38 € - crédit budget 2025 = 50,00 €.

Article 11A – Matériel pour entretien de l'église – suivant pièces = 24,00 € - crédit budget 2025 = 0,00 €.

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 17 – Traitement brut du sacristain – suivant pièces = 2.600,64 € et non 2.485,09 € - crédit budget 2025 = 2.600,00 €.

Article 19 – Traitement brut de l’organiste – suivant pièces = 2.118,88 € et non 2.336,00 € - crédit budget 2025 = 2.500,00 €.
Article 31 – Entretien et réparation d’autres propriétés bâties – suivant pièces = 4.401,00 € - crédit budget 2025 = 3.300,00 €.
Article 45 – Papiers, plumes, encres... – suivant pièces = 427,50 € - crédit budget 2025 = 150,00 €.
Article 47 – Contributions – suivant pièces = 3.366,26 € - crédit budget 2025 = 2.100,00 €.
Article 48 – Assurance incendie – suivant pièces = 318,96 € et non 0,00 € - crédit budget 2025 = 250,00 €.
Article 50A – Charges sociales – suivant pièces = 3.701,97 € et non 3.802,25 € - crédit budget 2025 = 4.800,00 €.
Article 50C – Avantages sociaux bruts – suivant pièces = 497,16 € et non 497,00 € - crédit budget 2025 = 1.000,00 €.
Article 50D – Assurance RC – suivant pièces = 50,00 € et non 368,96 € - crédit budget 2025 = 320,00 €.
Article 50E – Assurance loi – suivant pièces = 54,08 € et non 54,00 € - crédit budget 2025 = 55,00 €.
Article 50J – Maintenance informatique – suivant pièces = 492,24 € et non 938,55 € - crédit budget 2025 = 500,00 €.
Article 50M – Divers (Notaire) – suivant pièces = 0,00 € et non 363,00 € - crédit budget 2025 = 120,00 €. Les 363,00 € ont été payés en 2024.
Article 50N – Divers (Église ouverte et Semu) – suivant pièces = 325,78 € - crédit budget 2025 = 250,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Et les dépenses totales ne sont également pas dépassées.

Montant total des dépenses = 25.145,98 €.

Montant budget 2025 = 26.586,00 €.

Excédent = 5.832,84 €.

c) Fabrique d’église de Fontenoy – compte 2025

Recettes ordinaires :

Article 02 – Fermages de biens en argent – suivant pièces = 3.221,37 € - crédit budget 2025 = 3.224,00 €.
Article 10 – Intérêts à la Caisse d’Épargne – suivant pièces = 0,00 € - crédit budget 2025 = 50,00 €.
Article 16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 80,00 € - crédit budget 2025 = 175,00 €.
Article 17 – Supplément pour les frais ordinaires du culte – suivant pièces = 16.833,75 € et non 16.833,72 € - crédit budget 2025 = 16.833,75 €.
Article 18A – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 189,77 € et non 166,34 € - crédit budget 2025 = 250,00 €.
Article 18F – Divers – droit de chasse – suivant pièces = 0,00 € - crédit budget 2025 = 112,00 €.

Montant total des recettes = 23.270,89 € - Montant budget 2025 = 24.777,90 €.

Dépenses ordinaires :

Article 03 – Cire, encens et chandelles – suivant pièces = 299,69 € - crédit budget 2025 = 150,00 €.
Article 06B – Eau – suivant pièces = 301,06 € et non 263,15 € - crédit budget 2025 = 170,00 €.

Article 12 – Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires – suivant pièces = 60,00 € - crédit budget 2025 = 0,00 €.

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 17 – Traitement brut du sacristain – suivant pièces = 1.655,12 € et non 1.905,44 € - crédit budget 2025 = 1.700,00 €

Article 19 – Traitement brut de l'organiste – suivant pièces = 1.003,53 € et non 1.146,94 € - crédit budget 2025 = 871,00 €.

Article 26 – Traitement brut de la nettoyeuse – suivant pièces = 1.894,27 € - crédit budget 2025 = 1.865,00 €

Article 32 – Entretien et réparation de l'orgue – suivant pièces = 514,25 € - crédit budget 2025 = 500,00 €.

Article 35B – Entretien et réparation de l'extincteur – suivant pièces = 867,79 € - crédit budget 2025 = 800,00 €.

Article 41 – Remises allouées au trésorier – suivant pièces = 161,02 € et non 0,00 € - crédit budget 2025 = 161,02 €.

Article 47 – Contributions – suivant pièces = 1.021,44 € - crédit budget 2025 = 960,00 €.

Article 50C – Avantages sociaux bruts – suivant pièces = 417,16 € et non 0,00 € - crédit budget 2025 = 595,00 €.

Article 50G – Médecine du travail – suivant pièces = 409,36 € - crédit budget 2025 = 360,00 €.

Article 50I – Reprobél – suivant pièces = 25,00 € et non 24,99 € - crédit budget 2025 = 25,00 €.

Article 50J – Maintenance informatique – suivant pièces = 492,24 € - crédit budget 2025 = 470,00 €.

Article 50L – Frais bancaires – suivant pièces = 205,92 € et non 0,00 € - crédit budget 2025 = 350,00 €.

Article 50M – Divers (location salle) – suivant pièces = 3.646,00 € et non 0,00 € - crédit budget 2025 = 3.646,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Et les dépenses totales ne sont également pas dépassées.

Montant total des dépenses = 22.105,59 €.

Montant budget 2025 = 24.777,90 €.

Excédent = 1.165,30 €.

d) Fabrique d'église de Maubray – compte 2025

Recettes ordinaires :

Article 02 – Fermages de biens en argent – suivant pièces = 568,00 € et non 567,98 € - crédit budget 2025 = 500,00 €.

Article 10 – Intérêts à la Caisse d'Épargne – suivant pièces = 351,46 € - crédit budget 2025 = 450,00 €.

Article 16 – Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages – suivant pièces = 160,00 € - crédit budget 2025 = 200,00 €.

Article 18A – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 211,13 € et non 426,19 € - crédit budget 2025 = 336,63 €.

Montant total des recettes = 26.644,13 € - Montant budget 2025 = 25.370,65 €.

Dépenses ordinaires :

Article 06C – Divers, fleurs églises – suivant pièces = 180,00 € - crédit budget 2025 = 150,00 €.

Article 08 – Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie – suivant pièces = 120,00 € et non 100,00 € - crédit budget 2025 = 120,00 €.

Article 11A – Matériel pour entretien de l'église – suivant pièces = 110,00 € - crédit budget 2025 = 100,00 €.

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 17 – Traitement brut du sacristain – suivant pièces = 1.456,36 € et non 1.578,12 € - crédit budget 2025 = 1.434,33 €.

Article 19 – Traitement brut de l'organiste – suivant pièces = 1.758,86 € et non 1.905,91 € - crédit budget 2025 = 1.513,67 €.

Article 26 – Traitement brut de la nettoyeuse – suivant pièces = 5.108,66 € - crédit budget 2025 = 4.896,61 €.

Article 47 – Contributions – suivant pièces = 698,18 € - crédit budget 2025 = 350,00 €. Pas reçu de factures en 2024 mais reçu une signification d'huissier en 2025 pour 2024.

Article 50A – Charges sociales – suivant pièces = 4.025,78 € - crédit budget 2025 = 3.832,23 €.

Article 50C – Avantages sociaux bruts – suivant pièces = 516,14 € et non 103,50 € - crédit budget 2025 = 813,81 €.

Article 50G – Médecine du travail – suivant pièces = 499,67 € - crédit budget 2025 = 420,00 €.

Article 50I – Reprobél – suivant pièces = 25,00 € et non 24,99 € - crédit budget 2025 = 25,00 €.

Les dépenses ordinaires du chapitre II ne sont pas dépassées.

Et les dépenses totales ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 20.142,65 €.

Montant budget 2025 = 25.370,65 €.

Excédent = 6.501,48 €.

e) Fabrique d'église de Bruyelle – modification budgétaire n° 1/2026

Remplacement de la porte de la chaufferie suite problème d'ouverture et de fermeture.

Recettes ordinaires = 40.294,38 €

Recettes extraordinaires = 17.852,89 €

Montant total des recettes = 58.147,27 €

Dépenses Chapitre I = 5.520,00 €

Dépenses Chapitre II ordinaires = 29.330,12 €

Dépenses Chapitre II extraordinaires = 23.297,15 €

Montant total des dépenses = 58.147,27 €

Augmentation de la part communale ordinaire de 3.551,30 €.

PART COMMUNALE ORDINAIRE : 28.781,27 €

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Mélanie MORY

7. Intercommunales

Intercommunale CENEO – assemblée générale du 29 juin 2026 – ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 – Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Dissolution et retrait des participations de CENEO dans la société CerWAL.

Agents traitants : QUINTARD Camille/MESSIEN Hélène

Politique responsable : Gauthier DUDANT

8. Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 – approbation.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

9. Questions orales